

**MAIRIE DE DEVECEY**  
**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU LUNDI 16 JANVIER 2023**

**Président de la séance** : Philippe LEGRAND

**Présent(e)s** : Bertrand BOUILLON, Aurélie BOURIAT, Anna CHEVRAUX, Simon DENYS, Brigitte CRETIN MAGNIN-FEYSOT, Frédérique GENTNER-MARMIER, David HUET, Michel JASSEY, Philippe LEGRAND, Morgane LUCASELLI-COQUILLON, Alexandre OUDIN, Françoise ROLLET.

**Absents et excusés** : Gérard MONNIEN, Benoit ROBERT.

**Absente** : Françoise IMMEL.

**Pouvoirs** : Gérard MONNIEN à Bertrand BOUILLON.  
Benoit ROBERT à Alexandre OUDIN

**Secrétaire de séance** : Bertrand BOUILLON

\*\*\*\*\*

**Ordre du jour** :

- Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement du budget 2023.
- Autorisation d'encaissement les chèques pour la participation au repas des aînés des moins de 70 ans.
- Coût définitif des transferts de charges 2022 - Evaluation prévisionnelle des transferts de charges 2023.
- Phase DPC proposition d'honoraires de l'architecte pour la rampe d'accessibilité mairie
- Questions diverses

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 5 décembre 2022 à l'**unanimité**.

**1 - Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement du budget 2023**

le président de séance rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art.37.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite de crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Chapitres ou opérations	Articles	Crédits votés au BP	DM	Montant total	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante
20 - Immo incorporelles	2031	15 000.00 €		15 000.00 €	3 750.00 €
21 - Immo corporelles	2116	3 760.00 €		3 760.00 €	178 721.85 €
	2117	5 000.00 €		5 000.00 €	
	2121	4 000.00 €		4 000.00 €	
	2128	23 500.90 €		23 500.90 €	
	21311	100 000.00 €		100 000.00 €	
	21312	9 780.00 €		9 780.00 €	
	21318	548 200.49 €		548 200.49 €	
	21568	5 000.00 €		5 000.00 €	
	21571	3 600.00 €		3 600.00 €	
	2158	9 046.00 €		9 046.00 €	
	21841	3 000.00 €		3 000.00 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, se prononce favorablement dans l'attente du vote du budget 2023, sur l'ouverture anticipée de crédits proposée, d'un montant de 182 471.85 €.

## **2- Autorisation d'encaissement les chèques pour la participation au repas des aînés des moins de 70 ans**

Le CCAS a décidé d'autoriser les conjoints de moins de 70 ans à participer au repas des aînés moyennant une participation financière de 20 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à encaisser les chèques de participation à ce repas.

## **3- Coût définitif des transferts de charges 2022 - Evaluation prévisionnelle des transferts de charges 2023**

À l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 10 septembre 2020 de création de la CLECT a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de Grand Besançon Métropole, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération.

Cette commission s'est réunie le 15 décembre 2022, en vue de valider les modalités et résultats du calcul du coût définitif transferts de charges pour 2022 et la mise en œuvre de l'AC d'investissement pour une commune membre (rapport n°1).

Elle a également évalué le montant prévisionnel des charges transférées pour 2023, qui prend en compte le coût prévisionnel des services communs, la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie et l'ajustement du bonus soutenabilité lié à cette compétence (rapport n°2).

Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats du calcul du coût définitif des charges transférées pour 2022 d'une part, et les montants prévisionnels de charges transférées pour 2023 d'autre part.

### **Le Conseil municipal,**

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001,

VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2019 portant transformation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en Communauté Urbaine,

VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,

VU les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 15 décembre 2022 joints en annexe,

### **DELIBERE,**

Le Conseil municipal approuve **à l'unanimité** les modalités et résultats du calcul du coût définitif des transferts de charges pour 2022 décrits dans le rapport n°1 de la CLECT du 15 décembre 2022.

L'attribution de compensation définitive 2022 pour Devecey se compose de la façon suivante :

- fonctionnement : 370 938,15 €
- investissement : - 45 678,61 €

Le Conseil municipal approuve, **à l'unanimité**, les montants prévisionnels de charges transférées pour 2023, incluant le coût prévisionnel des services communs pour 2023, la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie et l'ajustement du bonus soutenabilité lié à cette compétence décrits dans le rapport n°2 de la CLECT du 15 décembre 2022.

#### **4 - Mission complète : proposition d'honoraires de l'architecte pour la rampe d'accessibilité mairie.**

Dans sa séance du 27 juin 2022, le conseil municipal a retenu la phase de conception des études préliminaires et les études d'avant-projet d'Anaïs ISABEY (Architecte) concernant la rampe d'accessibilité de la mairie pour un montant de 1 000 € H.T.

Pour poursuivre la mission complète de l'architecte, Anaïs ISABEY propose les honoraires suivants :

- EP - Etudes préliminaires (déjà intégrées dans la proposition votée en juin 2022)
- AP - Etudes d'Avant-projet (déjà intégrées dans la proposition votée en juin 2022)
- DPC - Dossier de Permis de Construire
- PRO - Etudes de Projet
- ACT - Assistance pour la passation des Contrats de Travaux
- DET - Direction de l'Exécution des contrats de Travaux
- AOR - Assistance aux Opérations de Réception

L'ensemble des honoraires pour cette mission complète correspond à 12 % du montant des travaux qui seront coordonnés par ses soins.

Estimatif du projet :

- Le montant des travaux pour le projet de rampe est estimé à 38 000.00 € H.T ;
- Le montant des honoraires 12 % des travaux soit 4 560.00 € H.T
- Le montant des missions du bureau de contrôle APAVE soit 270 € H.T
- Les honoraires du coordinateur SPS que la commune devra missionner.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, accepte la proposition d'honoraires pour une mission complète de Madame Anaïs ISABEY pour un montant de 4 560 € H.T et autorise monsieur le maire à signer le contrat d'architecte.

Remarque de Frédérique GENTNER qui fait part au conseil d'un sentiment d'obligation de valider dans l'urgence un dossier traité récemment. En effet, l'obligation de mettre en place les bâtiments communaux recevant du public date de 2005 et les mandats précédents avaient obtenu des dérogations de report jusqu'au 31 décembre 2022.

Ce dossier (accessibilité de la mairie) a été traité par les élus dans plusieurs réunions de travail : 10 mai 2022, 12 septembre 2022, 17 octobre 2022 et 12 décembre 2022.

## **5 - Questions diverses**

- Les associations ont reçu un mail sur le rangement du local de la Maison Develçoise qui serait trop abrupte et pour être mal interprété par des bénévoles d'associations.  
Rappel : un nettoyage de ce local a été réalisé en septembre 2022 avec un envoi d'un premier mail aux associations. Un second mail a été envoyé mi-décembre aux associations pour demander une nouvelle fois de laisser le local propre. Malgré ces relances, l'état du local est toujours dégradé.
- Demande de pouvoir décaler l'heure de début du conseil municipal de 30 minutes.  
Cette option est possible sous réserve que l'ordre du jour le permette: si les sujets sont complexes alors le conseil risquerait de finir trop tard.
- Pour information, a été joint au permis de construire sur la parcelle en face du parc, un compte-rendu des faits circonstanciés fournit par GBM pour relater la mise en terrain constructible cette parcelle.

**Clôture de la séance à : 20H02**

### **ETAT DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA SEANCE**

- 2023-01 : Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement du budget 2023.
- 2023-02 : Autorisation d'encaisser les chèques pour la participation au repas des aînés des moins de 70 ans
- 2023-03 : Coût définitif des transferts de charges 2022 - Evaluation prévisionnelle des transferts de charges 2023
- 2023-04 : Mission complète du maître d'oeuvre pour la rampe d'accessibilité pour la mairie